

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de restauration de la Résidence Michelet, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 12 octobre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 12 octobre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUCHEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUCHEAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF		X		
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	7	5	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				8

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-10-11 SAAD : Budget prévisionnel 2024 – Budget annexe SAAD

Dans le cadre de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- voter le budget annexe SAAD pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20231017-2023_10_11-DE

SLO

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Total des charges pour un montant de **2 337 000 €** se décomposant en :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : **70 655 €**

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : **2 214 695 €**

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : **51 650 €**

- Total des produits pour un montant de **2 337 000 €** se décomposant en :

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : **1 567 000 €**

Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : **719 000 €**

Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : **0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Total des charges d'investissement pour un montant de **39 860 €** se décomposant en :

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : **39 860 €**

- Total des produits d'investissement pour un montant de **39 860 €** se décomposant en :

Chapitre 28 : Amortissements sur immobilisations : **9 000 €**

Chapitre 001 : Résultat reporté d'investissement prévisionnel : **30 860 €**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

